

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

**Vu** l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

4800

\*\*\*\*

**Arrêté - Circulation  
Stationnement**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-1,

**Vu** le Code Pénal et son article R 610-5,

\*\*\*\*

**Fête de la musique  
21 juin 2023  
Annule et remplace**

**Vu** le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

num

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

**Considérant** que la fête de la musique est organisée le 21 juin 2023,

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans les dates du précédent arrêté en date du 16 juin 2023

**Considérant** la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

**ARRETE :**

**Article 1 : Manifestation**

A l'occasion de la fête de la musique, les personnes souhaitant exercer des activités musicales pourront s'exprimer sur toutes les places, rues piétonnes ou trottoirs, le 21 juin 2023 jusqu'à minuit

**Article 2 : Restriction Circulation**

**La circulation est interdite à tous les véhicules de 18h00 à une heure du matin:**

- Rue de la Grange
- Rue Pasteur
- Place Foch
- Quai de la République (jusqu'à la rue de la liberté)
- Quai Leclerc
- Rue du Président Poincaré (partie comprise entre la rue Gambetta et la Place Chevert)
- Place Chevert
- Avenue de Douaumont (au droit de la rue des Tanneries et l'avenue de Douaumont)
- Rue Mazel
- Rue Edmond Robin
- Rue Beaurepaire
- Rue du Puty-(au droit de la rue du puty et quai de la république)

- Rue Chaussée
- Rue des Rouyers
- Avenue à la Victoire
- Quai de Londres

Le passage des véhicules de secours et de sécurité ne doit jamais être entravé par les musiciens ou les attroupements susceptibles de se former.

Les véhicules des musiciens, participants et techniciens seront autorisés à circuler **avant 18 heures** dans les voies interdites pour accéder à leur lieu de prestation et stationner dans les zones interdites le temps nécessaire au déchargement de leur équipement. Sauf pour les artistes ayant laissé passer pour accéder au Monument à la Victoire et Quai de Londres uniquement pour le déchargement.

### **Article 3 : Restriction stationnement**

**Le stationnement est interdit et gênant ( article R417-10 du code de la route ) :**

De 14h00 à minuit

- Rue Mazel
- Rue Beaurepaire
- Place Chevert
- Place du Marché Couvert
- Quai de la République
- Rue du Puty
- Quai de Londres

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de police aux risques et périls et aux frais des contrevenants, conformément à l'article R. 417.10 du Code de la Route.

### **Article 4 : Sécurisation – Véhicules**

**Des véhicules et un agent sont en place aux endroits suivants :**

- Angle du Quai de la République et rue de la Liberté
- Angle de la Rue Mazel et rue Chaussée
- Avenue de Douaumont (devant l'ancien cinéma Majestic)
- rue Poincaré (devant l'hôtel de Ville)
- Accès Quai de Londres et tour chaussée

### **Article 5 : Sécurisation – Plots**

**Des plots sont mis en place aux endroits suivants :**

- Au droit de la rue de la Grange et la place Foch
- Au droit du Quai Leclerc et rue Miguay Rue
- A l'angle du Quai de la République et de la rue du Puty
- Derrière la Tour Chaussée
- Plot devant la poste
- plot avenue Douaumont et rue du Puty

### **Article 6 : Barrières**

**Des barrières de déviation seront mise en place de la manière suivante :**

- Au droit de l'entrée rue Mazel et rue saint pierre
- A l'entrée de la place du Marché Couvert
- A l'entrée du Quai Leclerc (côté rue Victor Schleiter)
- Au droit de la rue Gambetta et la rue Poincaré
- Au droit de la Place Nicolas Psaulme et la rue Saint-Pierre
- En haut de la rue Saint Pierre
- Au bas de la rue Saint-Pierre
-

### **Article 7 : DPS**

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera installé au sein de la manifestation

### **Article 8 : Signalisation**

Une signalisation est mise en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

### **Article 9 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

### **Article 10 : Exécution**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

### **Article 11: Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

### **Article 12 : Publication**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



#### **Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.